LES TRAVAUX PUBLICS FÉDÉRATION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

FLASH INFOS

Réseau FRTP

15 juin 2020 – 16h30

Plan de relance de la Formation, concrètement quelles sont les mesures

Le ministère du Travail a apporté hier quelques précisions sur les dispositions prévues dans le cadre du plan de relance de l'apprentissage que nous souhaitions porter à votre connaissance.

Sur l'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis…

- Le financement associé à cette mesure figure dans le 3ème Projet de Loi de Finances Rectificative (PLFR 3) présenté en Conseil des ministres le 10 juin et qui sera peut-être adopté après le 1er juillet. La mesure sera toutefois bien effective pour tous les contrats conclus à compter du 1er juillet et jusqu'au 28 février 2021. À l'issue de cette période, pour les contrats conclus après le 28 février 2021, le régime de l'aide unique aux employeurs d'apprentis s'appliquera de nouveau.
- Cette aide exceptionnelle se substitue pour la 1ère année du contrat à l'aide unique aux employeurs d'apprentis.
- Le Ministère du Travail pourrait évoluer en étendant le principe de cette aide aux nouveaux contrats de professionnalisation.

Sur la prolongation de 3 à 6 mois de la période qu'un jeune peut passer en CFA avant de conclure un contrat d'apprentissage…

- Cette mesure s'appliquera jusqu'à la fin de l'année 2020. À compter du 1er janvier 2021, les dispositifs de droit commun seront de nouveau en vigueur. Les modalités financières de cette mesure n'ont pas été précisées dans le PLFR 3 mais le seront « dans les jours qui viennent ».
- Les CFA seront financés durant cette période. Sur le niveau de la rémunération, le ministère n'a pas fait mention des 50 % du coût-contrat évoqués par l'entourage de la ministre une semaine plus tôt mais a, là encore, indiqué que cela serait précisé « dans les jours qui viennent ».

Sur l'éligibilité de l'équipement informatique à l'aide au premier équipement …

- Cette aide n'est pas nécessairement individualisée, elle peut être mutualisée. « Ces sommes peuvent être agrégées au niveau d'un CFA », a précisé le ministère. L'objet n'est pas tant de doter définitivement chaque apprenti d'une tablette ou d'un ordinateur, mais de faire en sorte que les CFA disposent des parcs nécessaires à la fourniture de ces équipements aux apprentis.
- Cette aide ne vient pas s'ajouter à l'aide au 1er équipement. Il s'agit de l'élargissement de l'aide au 1er équipement à l'éligibilité des équipements informatiques.
- Cette disposition sera mise en œuvre à compter du 1er juillet. Les dispositions réglementaires seront prises rapidement.

Les autres mesures annoncées par le gouvernement pour l'apprentissage restent à confirmer.

La mesure la plus importante annoncée concerne l'augmentation et l'élargissement de l'aide unique à l'embauche pour la première année de formation, de telle sorte que celle-ci ne coûte rien ou presque à l'employeur. Cette mesure reste à confirmer.

A partir du 1er juillet 2020 et jusqu'à 28 février 2021, toutes les entreprises (y compris celles de 250 salariés qui n'étaient pas concernées auparavant) qui recruteront un jeune en contrat d'apprentissage jusqu'en licence professionnelle percevront une aide au recrutement plus élevée.

L'aide unique à l'apprentissage serait ainsi portée pour la 1ère année à 5 000 euros pour un mineur et à 8 000 euros pour un apprenti majeur et ce quels que soient les effectifs de l'entreprise. Elle sera de plus applicable à tous les diplômes jusqu'à la licence pro, alors qu'elle était réservée aux diplômes de niveau inférieur ou égal au bac jusqu'ici.